



Nous prenons soin de vous

RETRAIT DES RESULTATS ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

RETRAIT DES RESULTATS

Le médecin interprète les images et réalise alors un compte rendu écrit. Vos résultats (compte rendu et clichés) vous seront remis dans un délai qui vous sera indiqué par la secrétaire médicale (généralement, le jour même).

Votre médecin prescripteur de l'examen assurera le suivi de votre prise en charge médicale. N'oubliez pas de le consulter avec vos résultats.

Pour votre convenance, nous conservons les clichés papier/ CD de votre examen dans un délai d'un mois MAXIMUM auprès de notre accueil. **Au-delà de ce délai, toute demande de retraitage de vos clichés papier et/ou CD sera facturée.**

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE EXAMEN

L'Imagerie est un établissement conventionné auprès des divers organismes de sécurité sociale.

Le jour de votre examen, vous devez impérativement vous munir des documents suivants :

- Votre carte d'identité
- Votre carte vitale
- Votre carte de mutuelle
- Votre ordonnance
- Votre ordonnance bi-zone. Dans ce cas votre médecin doit avoir rempli la demande sur la partie haute. C'est la condition pour que votre examen soit pris en ALD à 100%.
- Un moyen de paiement

A défaut de la présentation des pièces demandées, il vous sera exigé le REGLEMENT de votre examen. Il vous sera alors remis les divers documents permettant de vous faire rembourser auprès de caisse et mutuelle.

N'oubliez pas que vous devez avoir déclaré votre MEDECIN TRAITANT auprès de votre caisse de Sécurité Sociale. Si vous ne l'avez pas fait, nous vous rappelons les conséquences :

- vous serez redevable d'une pénalité que vous devrez régler directement auprès de nos services.
- Les organismes de mutuelle n'acceptent pas la facturation directe des 30 %. Il faudra donc faire l'avance de la part mutuelle.

En cas de dépassement d'honoraire du praticien radiologue, une information vous sera donnée lors de la prise de rendez- vous.

STATUTS PARTICULIERS

Dans le cas de CMU, Aide Médicale Etat, un justificatif vous sera demandé.

Pour les accidents du travail, nous vous rappelons qu'il faut vous munir du papier **définitif** délivré par la caisse de sécurité sociale où est porté le numéro d'AT et la date. Les attestations de déclaration initiale ne sont pas des déclarations de reconnaissance d'accident .Il faut compter environ 2 à 3 mois pour que la caisse donne sa décision. Cela veut dire que pendant cette période, vos actes ne seront pas couverts à 100%. Dans ce cas, il faudra faire l'avance de la part mutuelle.

www.ramsaygds.com



Nous prenons soin de vous